



Dans son Projet Educatif De Territoire (PEDT), la commission Enfance-Jeunesse représentée par des élus du Conseil Municipal des Adultes et l'Equipe enseignante de l'école de la Choinette ont décidé de créer un Conseil Municipal des Enfants.

La mise en place de ce CME s'inscrit dans la démarche de favoriser les échanges entre vie scolaire, vie extra-scolaire et activités périscolaires.

Le CME est animé par Florence MOREL, adjointe, Armelle Banzet et Mélanie Ponge, conseillères municipales.

Le C M E, c'est QUOI ?

Le Conseil Municipal des Enfants est une instance municipale destinée aux jeunes et constituée par des enfants élus de la commune. La création de ce CME est validée par délibération du conseil municipal.

Il a un rôle éducatif : le CME a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République.

Il a pour mission d'initier les jeunes à la vie politique, de les faire participer aux décisions de leur commune, d'être acteur de leur avenir.

Le CME permet de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour apporter une amélioration de la vie de tous et réaliser des projets au service de tous les habitants de la commune. Le CME permet aux enfants élus de donner leur avis sur les actions des adultes.

Afin que les projets proposés se réalisent, le CME les présente au maire ou au conseil municipal pour qu'ils soient inscrits au programme de la commune.

Il a un rôle consultatif (les délibérations prises en réunion de conseil n'ont pas de caractère obligatoire et peuvent être approuvées par le conseil municipal élu ou le maire).

Le C M E, pourquoi ?

Le Conseil Municipal des Enfants est un projet éducatif citoyen.

Il permet aux enfants élus de :

- Apprendre la démocratie et trouver leur place de citoyenne ou de citoyen en leur donnant la parole,
- Recueillir les idées des autres enfants de la ville et participer à améliorer la vie de tous les Chasnéens,
- Découvrir et comprendre le fonctionnement de la commune de Chasné Sur Illet, et comment sont prises les décisions pour bien vivre ensemble,
- Être actrice ou acteur dans la commune en découvrant les droits et devoirs du citoyen, en réalisant des projets utiles au plus grand nombre (solidarité, environnement, culture, etc.),
- Servir d'intermédiaire entre le Conseil Municipal des adultes et les enfants de la commune.

Le C M E, comment ça marche ?

Le CME est composé de jeunes enfants habitant la commune de CHASNE SUR ILLET. Ils sont âgés de 9 à 12 ans et fréquentent les classes de CM2 et 6^{ème}. Les enfants élus sont au nombre de 8 : 4 élèves de CM2, 4 élèves de 6^{ème} (la parité sera respectée). Les jeunes n'ont pas l'obligation d'être scolarisés dans la commune.

Il sera animé par Florence MOREL. Il bénéficiera de moyens municipaux (salle de réunion, secrétaire de mairie,...). Il se réunira une fois par trimestre le samedi matin à la mairie (réunion publique) et plusieurs fois dans l'année lors des réunions pour les groupes de travail. Des groupes de travail peuvent être constitués selon les projets débattus : des réunions complémentaires de travail seront alors organisées en fonction des sujets abordés (environnement, solidarité, sport, loisirs, culture, santé,...). Chaque réunion fera ensuite l'objet d'un compte rendu écrit qui sera rédigé avec l'équipe animatrice.

En début d'année, le Maire invitera le CME à présenter en séance plénière, le ou les projet(s) retenus que les enfants élus souhaitent engager. Ensuite, un ou plusieurs groupes de travail seront créé(s) pour construire et réaliser son action. En fin de mandat, les actions réalisées seront présentées au Conseil Municipal des Adultes.



Elu(e) au C M E : quel est ton rôle ?

Jeune élu(e) au CME, tu es le porte-parole des enfants de la commune de CHASNE SUR ILLET que tu représentes. Tu peux être associé à une action spécifique portée par la commune de CHASNE SUR ILLET dans le cadre de son projet.

Tu as une mission de représentation lors de cérémonies officielles en ta qualité de représentant des enfants de la commune, sous la responsabilité et avec l'accord de tes parents.

Tu es élu(e) pour 2 ans.

En intégrant le CME, tu t'engages à :

- Participer aux réunions de travail,
- Mettre en œuvre le projet collectif,
- Communiquer et informer les autres enfants de la commune sur les actions du CME,
- Valoriser les actions citoyennes de ta commune auprès des autres jeunes élus.

Le C M E, comment le rejoindre ?

Si tu souhaites faire partie du CME, il faut te faire connaître en mairie au plus tard **le 12 juin 2021** en remplissant une demande de candidature dans laquelle tu te présenteras et exposeras ton argument pour être élu, avec ton ou tes projet(s),....

Ta déclaration doit être validée par tes parents, formalisant ainsi l'engagement citoyen et accompagné du règlement électoral ci-joint dûment signé.

Pour respecter la parité, chaque classe devra être représentée par deux filles et deux garçons.

Avant les élections, le candidat devra se faire connaître auprès des enfants électeurs par le biais de leur profession de foi, d'une campagne électorale, de flyers, ... pour expliquer et défendre ses idées qu'il souhaiterait aborder en conseil, aborder les projets qu'il souhaiterait réaliser.



Le C M E, qui peut voter ?

Les électeurs sont les enfants habitants la commune de Chasné sur Illet et fréquentant les classes de CM1 et CM2 de la commune ou de ses environs.

Les élections du CME ont lieu le **samedi 26 juin 2021 à la mairie, de 10h à 12h**, par vote sous bulletin cacheté.

Chaque électeur votera pour 2 élèves qui le représenteront au CME. Le vote sera réputé nul si l'enveloppe contient :

- Un seul bulletin de vote au lieu de deux,
- Un bulletin de vote raturé, déchiré, non conforme au bulletin proposé.

Chaque électeur se verra attribuer une carte électorale nominative.

Le jour des élections, il devra la présenter au bureau de vote, prendre un bulletin de chaque candidat, passer dans l'isoloir pour choisir les deux bulletins des candidats qu'il souhaite élire, mettre ses deux bulletins dans l'enveloppe, puis se diriger vers l'urne pour y glisser l'enveloppe et enfin signer sur la liste d'émargement.

Le dépouillement sera assuré par les enfants du CME en place.

Les résultats seront affichés en mairie, à l'école et sur le site internet de la commune.

Une fois les résultats proclamés, l'installation du CME interviendra au mois de septembre. Le mandat débutera par une visite des services administratifs afin de faciliter la compréhension de la présentation théorique des compétences de la commune et la présentation des jeunes élus au conseil municipal.

Le mandat a une durée de 2 ans. Les élections ont lieu tous les ans pour renouveler une partie du conseil municipal : ainsi, tous les 2 ans, le conseil est renouvelé en totalité.

